



Rapport de la Commission de proposition

1. Election du bureau de la commission

Conformément à l'article 57 du Règlement de la Conférence, la Commission de proposition a constitué son bureau, comme suit:

<i>Président:</i>	M. R. Sukayri (Royaume hachémite de Jordanie)
<i>Vice-président employeur:</i>	M. H. Matsui (Japon)
<i>Vice-président travailleur:</i>	M. L. Cortebecq (Belgique)

2. Rappel des pouvoirs de la Commission de proposition selon les dispositions du Règlement de la Conférence

Il a été rappelé à la Commission de proposition que, en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 du Règlement de la Conférence, il lui incombe, en plus des fonctions qui sont traditionnellement les siennes, de fixer la date des séances plénières et leur ordre du jour et d'agir au nom de la Conférence pour ce qui concerne les décisions sur des questions de routine non sujettes à controverse. De ce fait, sauf dans les cas où il n'est pas possible de parvenir à un consensus sur une question particulière nécessitant une décision pour la bonne marche des travaux, la Commission de proposition peut prendre une décision de sa propre initiative, et ses décisions n'ont pas besoin d'être approuvées par la Conférence.

3. Discussion des rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général: Date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs

La Commission de proposition a décidé que la discussion des rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général débiterait le mercredi 4 juin à 10 heures et que la liste des orateurs serait close le mercredi 4 juin à 18 heures, selon les conditions habituelles.

4. Plan de travail des commissions de la Conférence

La Commission de proposition a approuvé un projet de plan de travail des commissions de la Conférence qui, sans être contraignant, permettrait aux commissions d'organiser leurs travaux en tenant compte le mieux possible des besoins et des possibilités de l'ensemble de la Conférence. Ce plan de travail est présenté à l'annexe I sous forme de tableau.

5. Question supplémentaire à l'ordre du jour: Approbation des amendements au Code de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), adoptés par la Commission tripartite spéciale créée en vertu de l'article XIII de la convention

La Commission de proposition a pris note du Rapport du président de la Commission tripartite spéciale (*Compte rendu provisoire*, n° 2) par lequel la Commission tripartite spéciale créée en vertu de l'article XIII de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), a transmis à la Conférence, en vue de leur approbation, les amendements au Code de la MLC, 2006, adoptés à la première réunion de la Commission tripartite spéciale tenue à Genève du 7 au 11 avril 2014.

La Commission de proposition a décidé que le Rapport du président de la Commission tripartite spéciale serait examiné par la Conférence en séance plénière le mardi 10 juin et que le vote relatif à l'approbation des amendements au Code de la MLC, 2006, aurait lieu le mercredi 11 juin, comme indiqué dans le plan de travail de la Conférence (annexe I).

6. Elections au Conseil d'administration

La Commission de proposition a décidé que les collèges électoraux se réuniraient le lundi 2 juin dans l'après-midi.

Conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 52 du Règlement de la Conférence, les trois groupes pourront décider d'avoir recours au système de vote électronique pour les élections ¹.

Pour ce qui est du collège électoral gouvernemental, il convient de rappeler que, lorsqu'en 1995 la Conférence a adopté un amendement à son Règlement tendant à augmenter le nombre des membres gouvernementaux adjoints de 18 à 28, elle a entériné le principe selon lequel les bulletins de vote pour le groupe gouvernemental devraient être conçus et traités par ce dernier de manière à garantir une répartition géographique globale des sièges titulaires et adjoints entre les régions correspondant à ce qui est prévu dans l'Instrument d'amendement à la Constitution de l'OIT, 1986.

¹ La description du système de vote électronique figure dans l'annexe II au présent document.

7. Suggestions pour faciliter les travaux de la Conférence

Comme les années précédentes, la Commission de proposition a confirmé les principes suivants:

a) Quorum

- i) Le quorum est fixé provisoirement sur la base des accréditations reçues, la veille de l'ouverture de la session, dans le rapport succinct du Président du Conseil d'administration qui est publié sous la forme d'un *Compte rendu provisoire*. Le quorum provisoire demeure inchangé jusqu'à ce que la Commission de vérification des pouvoirs détermine le quorum sur la base des inscriptions, étant entendu que, si un vote important a lieu au cours des premières séances de la Conférence (après désignation de la Commission de vérification des pouvoirs), la Conférence peut demander à la Commission de vérification des pouvoirs de déterminer le quorum dans un rapport urgent.
- ii) Par la suite, le quorum sera ajusté, sous l'autorité de la Commission de vérification des pouvoirs, pour tenir compte, d'une part, des nouvelles inscriptions et, d'autre part, des notifications de départ des délégués qui quittent la Conférence.
- iii) Les délégués doivent se faire enregistrer personnellement dès leur arrivée, étant donné que le quorum est calculé sur la base du nombre de délégués enregistrés.
- iv) L'acceptation de sa désignation implique pour le délégué l'obligation de se rendre à Genève personnellement ou de se faire représenter par un conseiller technique habilité à agir en qualité de suppléant tout au long des travaux de la Conférence et jusqu'à la fin de celle-ci, des votes importants ayant souvent lieu le dernier jour.
- v) Les délégués qui seraient néanmoins dans l'obligation de quitter la Conférence avant la fin des travaux doivent prévenir le Secrétariat de la Conférence de leur prochain départ. (Le formulaire utilisé pour indiquer leur date de départ leur permet aussi d'autoriser un conseiller technique à agir et à voter à leur place.) Lors des réunions de groupe tenues pendant la seconde moitié de la Conférence, l'attention des membres du groupe sera attirée sur l'importance qu'il y a à remplir et à rendre ce formulaire.
- vi) En outre, un délégué gouvernemental d'un pays peut annoncer le départ de l'autre délégué gouvernemental, et les secrétaires du groupe des employeurs et du groupe des travailleurs peuvent aussi communiquer le départ définitif des membres de leur groupe qui n'ont pas autorisé de conseillers techniques à agir à leur place.
- vii) Lorsqu'un vote par appel nominal a lieu en séance plénière tandis que siègent les commissions de la Conférence, les délégués ont non seulement le droit, mais aussi le devoir, de quitter les commissions afin de prendre part au vote, sauf s'ils sont remplacés par un suppléant en séance plénière. Des annonces sont faites dans les commissions afin que tous les délégués sachent qu'un vote par appel nominal va avoir lieu. Des dispositions appropriées seront prises pour les commissions siégeant dans le bâtiment du Bureau international du Travail.

b) Ponctualité

La Commission de proposition encourage les présidents des commissions à commencer leurs travaux de manière ponctuelle, quel que soit le nombre de personnes présentes, à condition cependant qu'aucun vote n'intervienne tant que le quorum n'est manifestement pas atteint.

Le Vice-président employeur a souligné combien il était important que les travaux débutent en temps voulu, sachant notamment que la 104^e session (2015) de la Conférence se tiendra sur deux semaines.

c) Négociations

Afin de faciliter au sein des commissions des négociations plus suivies entre les délégués, il est de pratique courante que des représentants de chaque groupe se rencontrent avec le président et le rapporteur de la commission et avec le représentant du Secrétaire général, lorsque cela est souhaitable, pour permettre aux chefs de chacun des groupes de bien connaître l'opinion des délégués des autres groupes. L'objet de ces réunions, qui n'ont aucun caractère formel, est de fournir l'occasion de mieux comprendre les divergences de vues avant que les positions des uns et des autres soient définitivement arrêtées.

8. Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote

A sa 239^e session (février-mars 1988), le Conseil d'administration a examiné les conséquences de la désignation, en qualité de membres titulaires des commissions de la Conférence, de représentants d'un Etat Membre qui a perdu le droit de vote en vertu de l'article 13.4 de la Constitution de l'OIT. Il a noté que, si la désignation de représentants des employeurs et des travailleurs d'un tel Etat n'a pas de conséquence pratique du fait que le groupe des employeurs et le groupe des travailleurs ont mis en place un système efficace, conformément à l'article 56, paragraphe 5 b), du Règlement de la Conférence, pour faire en sorte que les membres adjoints d'une commission votent à la place des membres titulaires privés du droit de vote, il n'en est pas de même pour le groupe gouvernemental. Il en résulte que, si un gouvernement qui a perdu le droit de vote est désigné comme membre titulaire d'une commission, la répartition des voix entre les trois groupes est faussée parce que les coefficients de pondération sont calculés par rapport à l'ensemble des membres titulaires et, dans la pratique, les membres titulaires gouvernementaux des commissions qui ne sont pas en mesure de voter ne se prévalent pas de la possibilité offerte par l'article 56, paragraphe 5 a), qui consiste à désigner un membre adjoint pour voter à leur place.

En conséquence, le Conseil d'administration a recommandé que, pour éviter de telles distorsions, les délégués du groupe gouvernemental s'abstiennent de prétendre à la qualité de membres titulaires des commissions s'ils ne sont pas, à ce moment-là, habilités à voter. Si, pour une raison quelconque, cette pratique qui s'est maintenue à toutes les sessions de la Conférence depuis 1987 n'était pas pleinement respectée, les coefficients de pondération utilisés dans les commissions seraient calculés sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

En conséquence, la Commission de proposition a confirmé que le calcul des coefficients de pondération pour les votes dans les commissions devrait être effectué sur la base du nombre de membres gouvernementaux titulaires habilités à voter.

9. Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales

Conformément à l'article 2, paragraphe 3 j), du Règlement de la Conférence, le Conseil d'administration a invité un certain nombre d'organisations non gouvernementales internationales à se faire représenter à la présente session de la Conférence, étant entendu qu'il appartiendrait à la Commission de proposition de la Conférence d'examiner les demandes présentées par ces organisations en vue de participer aux travaux des commissions traitant des questions à l'ordre du jour pour lesquelles elles ont manifesté un intérêt particulier.

Les dispositions du Règlement de la Conférence internationale du Travail régissant ces demandes figurent à l'article 56, paragraphe 9. Conformément à cet article, la Commission de proposition a invité les organisations suivantes à se faire représenter dans les commissions indiquées ci-après:

Commission de l'application des conventions et recommandations

Amnesty international

Anti-Slavery International

Association internationale de libre pensée

Caritas Internationalis

Commission internationale catholique pour les migrations

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération internationale des syndicats arabes

Conseil de coordination syndicale de l'Afrique australe

Conseil international des infirmières

Conseil œcuménique des églises

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des ligues des droits de l'homme

Fédération internationale des ouvriers du transport

Global Alliance Against Traffic in Women

IndustriALL Global Union

Internationale de l'éducation

Internationale des services publics

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés

Organisation mondiale des travailleurs

Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques

Service social international

Union africaine de la mutualité

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'énergie

**Commission chargée de compléter la convention (n° 29)
sur le travail forcé, 1930, en vue de combler les lacunes
dans la mise en œuvre pour renforcer les mesures
de prévention, de protection et d'indemnisation
des victimes afin de parvenir à l'élimination
du travail forcé**

Amnesty international

Anti-Slavery International

Association internationale de libre pensée

Association internationale de l'inspection du travail

Caritas Internationalis

Commission internationale catholique pour les migrations

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération internationale des syndicats arabes

Conseil de coordination syndicale de l'Afrique australe

Conseil international des infirmières

Conseil œcuménique des églises

Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne

Fédération internationale Terre des hommes

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des ligues des droits de l'homme

Fédération internationale des ouvriers du transport

Global Alliance Against Traffic in Women

Hope for Children

Human Rights Watch

Internationale de l'éducation

Internationale des services publics

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Migrant Forum in Asia

Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés

Organisation mondiale des travailleurs

Plan International

Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques

Soroptimist International

Union africaine de la mutualité

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Union internationale des syndicats des industries de la métallurgie et des mines

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'énergie

Union internationale des syndicats des travailleurs de la fonction publique et assimilés

Union internationale des syndicats des travailleurs des industries alimentaires, tabacs, hôtels et branches connexes

**Commission sur la facilitation de la transition
de l'économie informelle à l'économie formelle**

Association internationale de libre pensée

Association de volontaires pour le service international

Association internationale de l'inspection du travail

Caritas Internationalis

Centre d'échanges et coopération pour l'Amérique latine

Commission internationale catholique pour les migrations

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Confédération internationale des cadres

Confédération internationale des syndicats arabes

Conseil de coordination syndicale de l'Afrique australe

Conseil international de l'action sociale

Conseil œcuménique des églises

Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne

Fédération internationale des femmes des carrières juridiques

Fédération internationale des femmes diplômées des universités

Fédération internationale des ouvriers du transport

Global Alliance Against Traffic in Women

Human Rights Watch

IndustriALL Global Union

Internationale de l'éducation

Internationale des services publics

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Jeunesse ouvrière chrétienne internationale

Mouvement international ATD Quart Monde

Œuvre internationale Kolping

Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés

Organisation mondiale des travailleurs

Plan International

Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques

Streetnet International

Union africaine de la mutualité

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Union internationale des syndicats des industries de la métallurgie et des mines

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'énergie

Union internationale des syndicats des travailleurs des industries alimentaires, tabacs, hôtels et branches connexes

Union mondiale des professions libérales

Unión Latinoamericana de Trabajadores de Organismos de Control

Women in Informal Employment: Globalizing and Organizing

Commission de la discussion récurrente sur l'objectif stratégique de l'emploi en vertu du suivi de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008

Association internationale de libre pensée

Association de volontaires pour le service international

Association internationale de l'inspection du travail

Commission internationale catholique pour les migrations

Confederación de Trabajadores y Trabajadoras de las Universidades de las Américas

Confédération européenne des syndicats indépendants

Confédération générale des syndicats

Confédération internationale des cadres

Confédération internationale des syndicats arabes

Conseil de coordination syndicale de l'Afrique australe

Conseil œcuménique des églises

Coordination internationale de la jeunesse ouvrière chrétienne

Fédération internationale des ouvriers du transport

Global Alliance Against Traffic in Women

Internationale de l'éducation

Internationale des services publics

Internationale des travailleurs du bâtiment et du bois

Organisation africaine des syndicats des mines, métaux, énergie, chimie et assimilés

Organisation mondiale des travailleurs

Plan International

Secrétariat international des ingénieurs, des agronomes et des cadres économiques catholiques

Union africaine de la mutualité

Union internationale chrétienne des dirigeants d'entreprise

Union internationale des syndicats des travailleurs de l'énergie

Union internationale des syndicats des travailleurs des industries alimentaires, tabacs, hôtels et branches connexes

Union mondiale des professions libérales

10. Constitution du Comité de rédaction de la Conférence

La Commission de proposition a décidé que, conformément aux dispositions de l'article 6, paragraphe 1, du Règlement de la Conférence et à la pratique passée, le Comité de rédaction de la Conférence se composerait des membres suivants:

- le Président de la Conférence ou son(sa) représentant(e);
- le Secrétaire général de la Conférence ou son(sa) représentant(e);
- le Conseiller juridique de la Conférence et son adjoint(e);
- la directrice du Département des normes internationales du travail;
- les membres du comité de rédaction de la commission concernée.

L'attention est attirée sur le fait que tous les membres du Comité de rédaction de la Conférence doivent être disponibles le jour où le rapport d'une commission normative est soumis en plénière à la Conférence. A la présente session de la Conférence, il est prévu que le rapport de la Commission chargée de compléter la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, sera soumis en plénière le mardi 10 juin.

11. Délégation de pouvoirs au bureau de la Commission de proposition

Conformément à la pratique habituelle et selon les dispositions de l'article 4, paragraphe 2, du Règlement de la Conférence, la Commission de proposition a délégué à son bureau le pouvoir de régler le programme des travaux de la Conférence, de fixer l'heure et l'ordre du jour des séances plénières et de prendre des décisions à propos des questions de routine non sujettes à controverse nécessaires à la bonne marche des travaux.

Cette délégation de pouvoirs aura pour effet que la Commission de proposition ne sera appelée à se réunir pendant la présente session de la Conférence que si d'autres questions de fond se présentent qui nécessitent une décision. Toute réunion que la commission pourrait tenir à cet effet sera annoncée dans le *Bulletin quotidien*.

12. Autres questions: Système de vote électronique

Une présentation du système de vote électronique utilisé en principe pour tous les votes en séance plénière, conformément à l'article 19, paragraphe 15, du Règlement de la Conférence, figure à l'annexe II.

Annexe I

Plan de travail – 103^e session (28 mai-12 juin 2014) de la Conférence internationale du Travail

	M 27	M 28	J 29	V 30	S 31	L 2	M 3	M 4	J 5	V 6	S 7	L 9	M 10	M 11	J 12	V 13
Séances plénières		■						■	■	■		■ ¹	■	■	■	
Elections au Conseil d'administration						■										
Commission de l'application des normes		■ ²	■	■	■	■	■	■	■	■	□		A		PI	
Commission sur le travail forcé (<i>action normative, simple discussion</i>)		■ ²	■	■	■	■	■	■	■	■	CRC		PI	V		
Commission sur la transition de l'économie informelle (<i>action normative, double discussion</i>)		■ ²	■	■	■	■	■	■	■	■	CRC			PI		
Commission pour la discussion récurrente sur l'emploi		■ ²	■	■	■	■*	■*	□**	■	■				PI		
Approbation des amendements au Code de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006)													PI ⁵	V		
Commission des finances							■			A			PI			
Commission de proposition		■ ²						PI								
Réunions des groupes	■										■					
Conseil d'administration		■ ³ ■ ⁴														■

¹ Sommet sur le monde du travail.

² Après la séance d'ouverture.

³ 76^e session du Conseil du Centre international de formation de l'OIT, Turin.

⁴ Section du programme, du budget et de l'administration.

⁵ Examen du rapport du président la Commission tripartite spéciale.

CRC Comité de rédaction de la commission / * Groupe de rédaction / ** Réception des amendements

A Adoption de son rapport ou de ses résultats par la commission.

PI Adoption du rapport par la Conférence en séance plénière.

V Vote par appel nominal en séance plénière.

■ Séance d'une demi-journée.

■ Séance d'une journée entière.

□ Séance si nécessaire.

Annexe II

Système de vote électronique

Le système électronique permet d'exprimer les votes (dans la plupart des cas: oui, non, abstention) au moyen d'un «poste de vote» qui sera mis à la disposition de tous les délégués ou de toutes les personnes autorisées à voter en leur nom.

Pour certains votes, les postes de vote seront installés à l'extérieur de la salle des séances plénières. Cela vise à permettre aux délégués de quitter leur place afin de voter, puis d'y retourner pour participer aux discussions sans les interrompre. Les travaux de la plénière se poursuivent donc pendant le vote. Cependant, les votes prévus sur le résultat de la Commission chargée de compléter la convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930, et sur l'approbation des amendements au Code de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), se dérouleront dans la salle des assemblées, en utilisant les postes de vote installés pour chaque délégation.

Lorsque le système électronique est utilisé dans la salle des assemblées, le sujet et la question faisant l'objet du vote sont affichés, et le Président de la Conférence annonce le début du vote. Après s'être assuré que tous les délégués ont eu la possibilité d'enregistrer leur vote dans l'un des postes de vote mis à leur disposition, le Président de la Conférence annonce la clôture du vote.

Lorsque le vote a lieu à main levée, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les chiffres définitifs du vote seront immédiatement affichés et publiés ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions, ainsi que le quorum et la majorité requise.

Lors d'un vote par appel nominal, une fois que tous les votes auront été enregistrés, les résultats définitifs du vote seront immédiatement affichés avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions et quorum, ainsi que la majorité requise. Ces indications seront ultérieurement publiées avec une liste des votants indiquant la façon dont chacun a voté.

Lors d'un scrutin secret, une fois que tous les votes auront été enregistrés, le résultat définitif du vote sera immédiatement affiché et publié ultérieurement avec les indications suivantes: nombre total de voix pour, nombre total de voix contre, nombre total d'abstentions et quorum, ainsi que la majorité requise. Il n'y aura absolument aucune possibilité de prendre connaissance des votes exprimés individuellement et il n'y aura aucun enregistrement de la façon dont chaque délégué aura voté.

Une technique de sauvegarde a été mise au point pour le cas où un autre incident se produirait au cours de la présente session; les participants en seront informés par le *Bulletin quotidien*.

Il est important que chaque délégué(e) décide auparavant s'il (si elle) exercera le droit de vote dans un cas déterminé ou si un autre membre de sa délégation le fera. Cependant, au cas où plusieurs suffrages auraient été exprimés au nom d'un délégué, à des moments différents ou de places différentes, seul le premier vote sera reconnu, qu'il ait été émis par le délégué lui-même, par un suppléant ou par un conseiller ayant reçu par écrit une autorisation spéciale à cette fin. Une telle autorisation spéciale doit parvenir au secrétariat suffisamment tôt avant l'annonce de l'ouverture du scrutin pour pouvoir être dûment enregistrée.

TABLE DES MATIÈRES

Page

Rapport de la Commission de proposition

1.	Election du bureau de la commission	1
2.	Rappel des pouvoirs de la Commission de proposition selon les dispositions du Règlement de la Conférence	1
3.	Discussion des rapports de la Présidente du Conseil d'administration et du Directeur général: Date d'ouverture de la discussion et date de clôture de la liste des orateurs	1
4.	Plan de travail des commissions de la Conférence	2
5.	Question supplémentaire à l'ordre du jour: Approbation des amendements au Code de la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006), adoptés par la Commission tripartite spéciale créée en vertu de l'article XIII de la convention	2
6.	Elections au Conseil d'administration	2
7.	Suggestions pour faciliter les travaux de la Conférence	3
8.	Participation aux commissions de la Conférence de Membres ayant perdu le droit de vote.....	4
9.	Demandes de représentation dans les commissions de la Conférence présentées par des organisations internationales non gouvernementales.....	5
10.	Constitution du Comité de rédaction de la Conférence	10
11.	Délégation de pouvoirs au bureau de la Commission de proposition.....	10
12.	Autres questions: Système de vote électronique.....	11

.....
• Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact •
• sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions •
• reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs •
• propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de •
• la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>. •
•.....